



Réponse à l'Appel à Projets Plan France Très Haut Débit Réseaux d'Initiative Publique

Consultation formelle

Septembre 2016

Sommaire

1 Coordonnées du porteur du projet	3
2 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	3
2.1 Intitulé du SDTAN	3
2.2 Modalités permettant une consultation libre du SDTAN	3
3 Synthèse et cartographie du territoire couvert par le projet sur lequel une demande de soutien financier du Plan France Très Haut Débit est envisagée. 3	
4 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit	4

1 Coordonnées du porteur du projet

- Nom : Conseil Territorial de Saint-Martin
- Adresse postale : Collectivité de Saint-Martin - Rue de l'hôtel de la Collectivité BP 374. Marigot
- Téléphone : (+590) 690 66 53 80 / 690 53 26 27
- Email : pole.developpement.economique@com-saint-martin.fr
jean-pierre.razin@com-saint-martin.fr
direction.numérique-audiovisuelle@com-saint-martin.fr

2 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

2.1 Intitulé du SDTAN

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Saint-Martin.

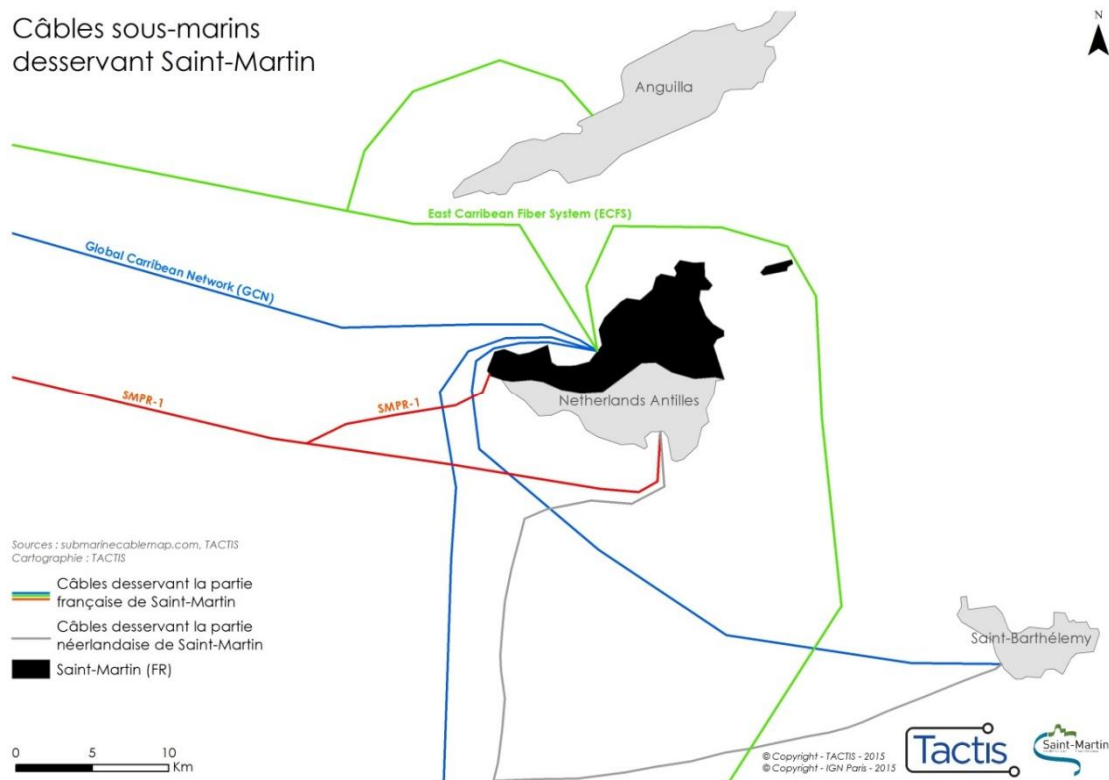
2.2 Modalités permettant une consultation libre du SDTAN

<http://www.avicca.org/document/15166/dl>

<http://www.com-saint-martin.eu/ressources-Saint-Martin-Antilles.html?categorie=41>

3 Synthèse et cartographie du territoire couvert par le projet sur lequel une demande de soutien financier du Plan France Très Haut Débit est envisagée

Synthèse des câbles sous-marins internationaux existants



Cartographie des sites publics sur le territoire de Saint—Martin

Les sites publics stratégiques

CT Saint-Martin

Sites stratégiques :

- Administration (4)
 - Culture (3)
 - Enseignement (29)
 - Santé (1)
 - Sécurité (5)
 - Autres sites stratégiques (3)
- Routes
□ Commune

Sources : CT Saint-Martin, IGN, OSM, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis
© Copyright - Tactis - 2015
© Copyright - IGN Paris - 2015

0 2 4 Km



Localisation des centraux téléphoniques d'Orange

Future création d'un nouveau NRA d'Orange à La Savane pour améliorer la qualité de l'ADSL sur le quartier de Grand Case. Cette opération est financé par Orange sur ses fonds propres.

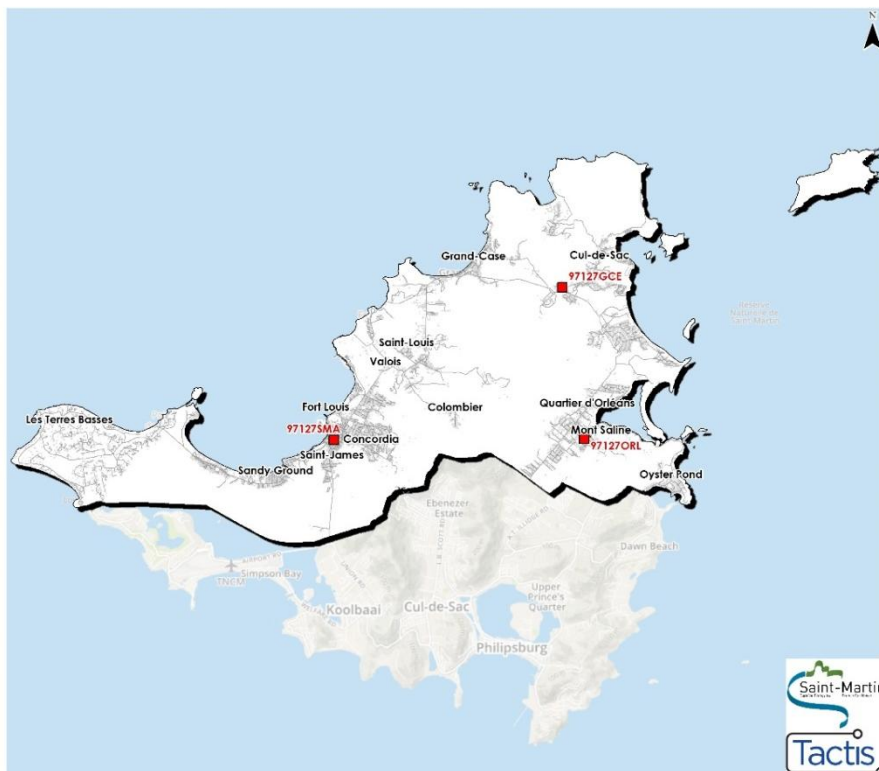
Localisation des NRA

CT Saint-Martin

- NRA Orange (3)
- Routes
- Bâtiments
- Commune

Sources : CT Saint-Martin, Orange, IGN, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis
© Copyright - Tactis - 2015
© Copyright - IGN Paris - 2015

0 2 4 Km



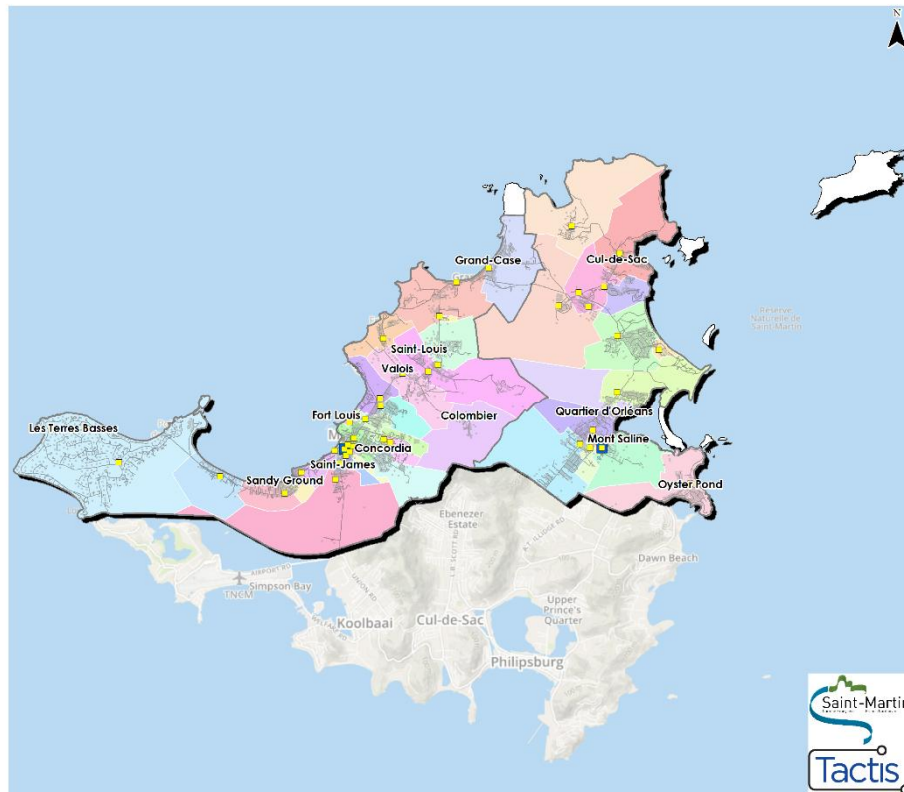
Le projet de la COM de Saint-Martin prévoit l'établissement d'une boucle locale optique mutualisée (100% FttH) d'ici 2022.

Cartographie des 45 zones SRO sur le territoire saint-martinois

**Déploiement FttH :
Zonage du territoire**

CT Saint-Martin

- NRO (2)
- SRO (45)
- Locaux existants
- Zone d'emprise des NRO
- Zone d'emprise des SRO
- Commune



Sources : CT Saint-Martin, DGFP, Mission THD, IGN, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis
© Copyright - Tactis - 2016
© Copyright - IGN Paris - 2016

Cartographie de l'emprise du réseau câblé existant à Saint-Martin

Réseau câblé existant

CT Saint-Martin

- Câble
- Routes
- Commune



Sources : CT Saint-Martin, Mission THD, Orange, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis
© Copyright - Tactis - 2015
© Copyright - IGN Paris - 2015

Localisation Points hauts (source ANFR, 2014)

Localisation des points hauts

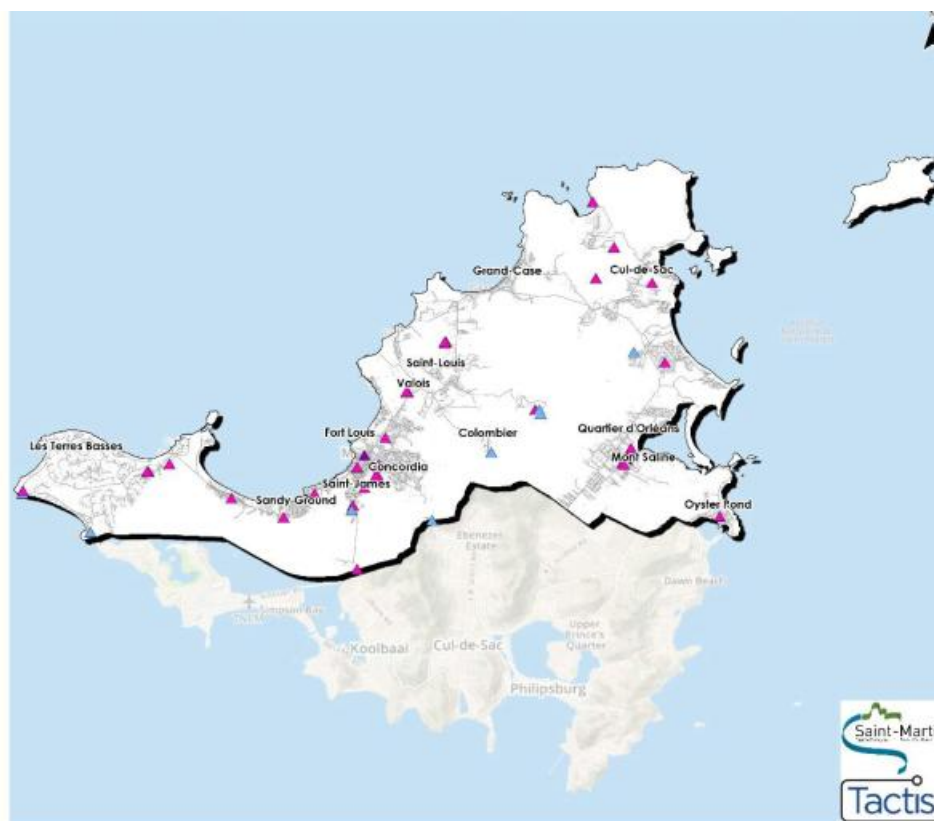
CT Saint-Martin

Points hauts

- ▲ Emetteur 2G (10)
- ▲ Emetteur 3G (38)
- ▲ Emetteur 4G (1)
- Routes
- Bâtiments
- Commune

Sources : CT Saint-Martin, ANFR, IGN, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis
© Copyright - Tactis - 2015
© Copyright - IGN Paris - 2015

0 2 4 Km



4 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet susvisé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à très haut débit devra respecter la procédure suivante :

- Envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil Territorial, Mme Aline HANSON, à l'adresse indiquée dans la partie « Coordonnées du porteur de projet » de la présente consultation¹, comportant le descriptif du ou des projet(s) de déploiement², y compris mutualisés sur le territoire de Saint-Martin, intégrant :
 - un calendrier de réalisation détaillé présentant a minima une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises très haut débit éligibles³ année par année à compter de la date

¹ Une copie de ce courrier doit également être envoyée, par email, à Mr Jean Pierre RAZIN : jean-pierre.razin@com-saint-martin.fr (contact référent pour tout complément d'information à la présente consultation).

² Le cas échéant du ou des déploiement(s) réalisés ou en cours de réalisation à septembre 2016.

³ La cartographie précise des zones que l'opérateur s'engage à rendre éligibles à horizon de cinq ans doit vérifier les conditions de complétude et de cohérence géographique des déploiements prévues par les décisions de l'ARCEP en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

- d'engagement des travaux, exprimées en nombre d'habitations et de locaux à usage professionnel éligibles, ou bien, s'il s'agit de tronçons de collecte fibre optique, des segments envisagés et de l'identification des NRA ou têtes de réseau visant à être raccordés,
- o une cartographie précise des zones couvertes ou dont l'opérateur s'engage à initier le déploiement très haut débit (déploiement de nouveaux réseaux très haut débit ou modernisation de réseaux existants pour le passage au très haut débit) dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux ; le contributeur devra faire figurer les niveaux de services très haut débit (exprimés en Mbit/s) qui sont ou seront disponibles sur les zones couvertes ou à couvrir,
 - o l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de l'intention de l'opérateur.
- Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse au Conseil territorial de St Martin un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.
 - Ce signalement s'effectuera dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'ARCEP.
 - Les données produites après agrégation des informations cartographiques communiquées par les opérateurs et représentant les zones qu'au moins un opérateur s'engage à couvrir peuvent être librement utilisées par la collectivité territoriale.